

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0632_AL_RD146_NANCHEZ
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 29 février 2024 par laquelle la Propriété de l'Établissement Public Foncier du Doubs BFC, représentée par Nicolas Lamy Géomètre - Expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 146, au droit de la parcelle cadastrée Section ZB n° 133, située « Lieu-dit Les Douillons » 39150 Chau-des-Prés - Commune de NANCHEZ en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 15 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 15 mars 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points 101 – 102 – 103 – 104 et 105 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier - 1 Rue des Frères Lumière - 39200 SAINT-CLAUDE.

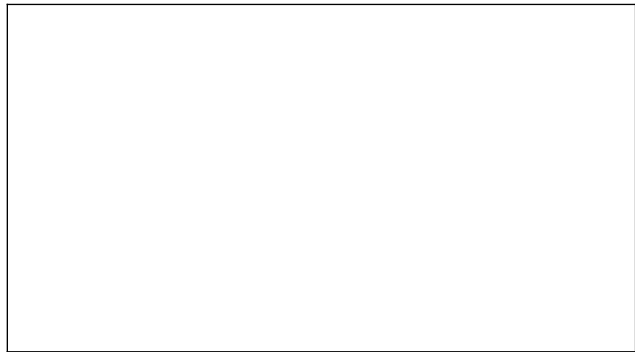
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 15 mai 2024

Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de NANCHEZ pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

06 MARS 2024

ARD SAINT-CLAUDE

A.R.D. de Saint-Claude

2 rue des Frères Lumière
39200 SAINT-CLAUDE

Morez, le 29 février 2024

Référence : D. 0754
Commune : CHAUX DES PRES

Objet : Bornage de la propriété de la commune de Nanchez à Chaux des Prés.

Madame, Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de la délimitation et du bornage de la propriété de Commune de Nanchez , cadastrée sur la commune de CHAUX DES PRES , section ZB , feuille 1 , parcelle(s) n° 133.

La propriété est située au droit de la RD 146. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir assister à cette opération qui aura lieu le :

Vendredi 15 Mars 2024 à 10h00 sur place

Il est nécessaire de vous munir de votre acte de propriété, ainsi que de tous autres documents utiles connus de vous, tels que plans, procès-verbaux de bornage ou autres.

Dans l'attente et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas LAMY
Géomètre-Expert



Département :
JURA

Commune :
NANCHEZ

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

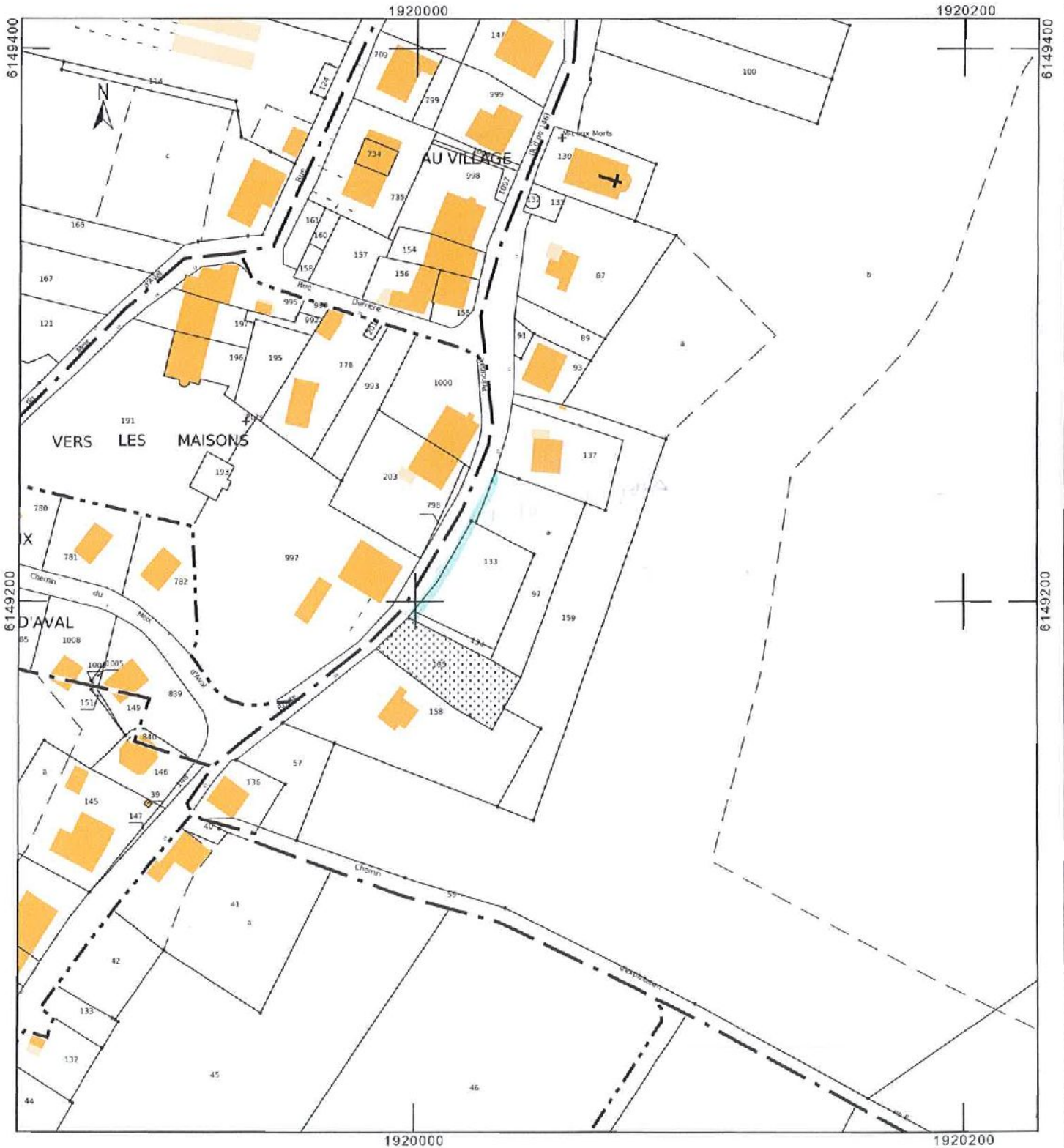
28-05-2024

ID : 039-223900010-20240524-ARR_2024_0632-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





COMMUNE DE NANCHEZ (Jura)

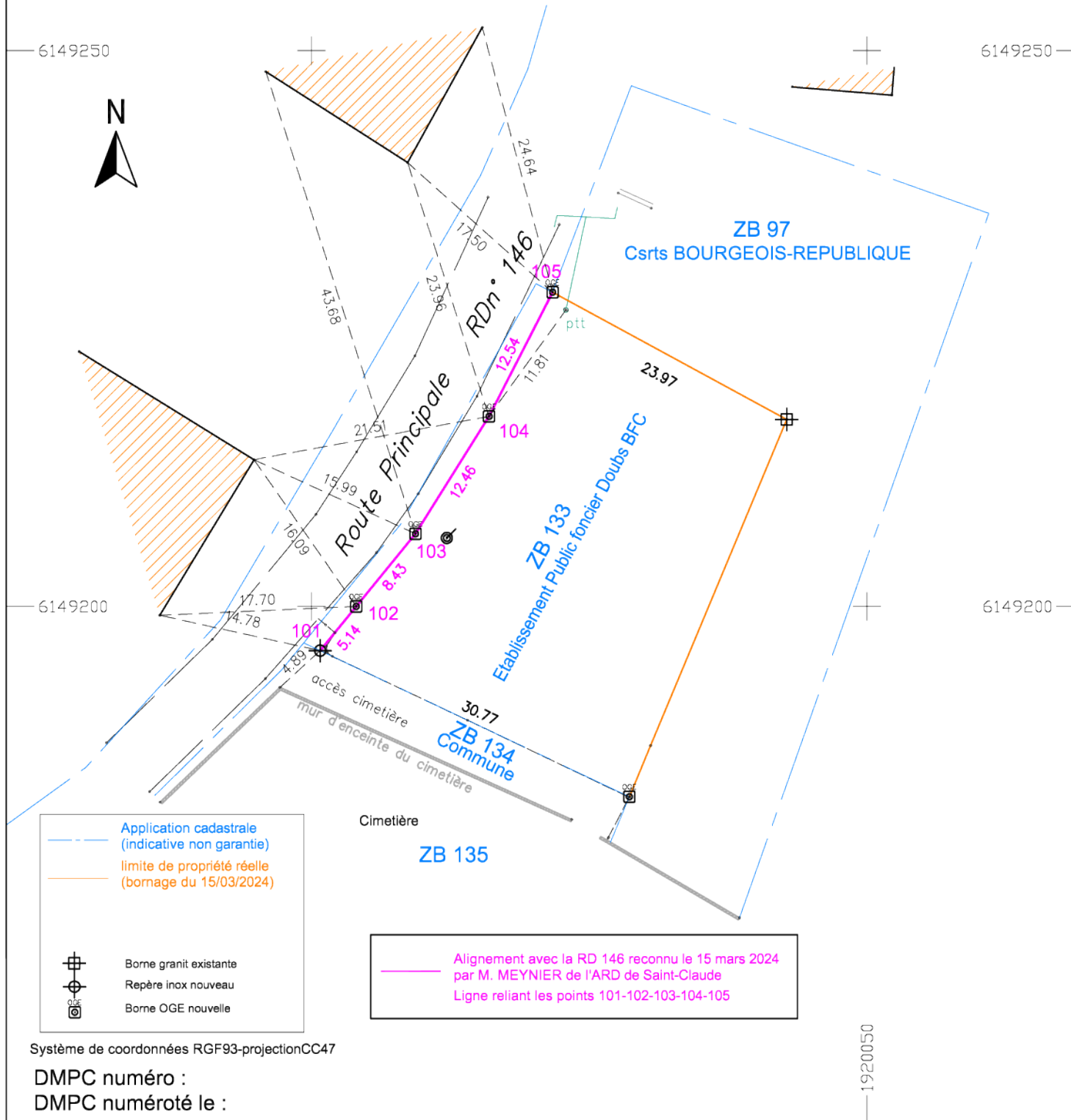
Section ZB - Feuille 1

Parcelle n°133

Chaux-des-Prés - Lieu-dit "Les Douillons"

Propriété de l'Ets Public Foncier Doubs BFC

PLAN DE L'ALIGNEMENT avec la RD 146



Application cadastrale (indicative non garantie)

limite de propriété réelle (bornage du 15/03/2024)

Borne granit existante
 Repère inox nouveau
 Borne OGE nouvelle

Alignement avec la RD 146 reconnu le 15 mars 2024 par M. MEYNIER de l'ARD de Saint-Claude
 Ligne reliant les points 101-102-103-104-105

Système de coordonnées RGF93-projectionCC47

DMPC numéro :
DMPC numéroté le :



Nicolas LAMY - Géomètre-Expert
 24 quai Jobez - 39400 MOREZ
 tél:03.84.42.74.51 - OGE: 05962

Echelle: 1/500
 D0754Align
 15/03/2024